

ARRETE n° 2024-66
Mise en place d'un feu récompense Route d'Espalion sur la RD921

Le Maire de Laguiole,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route notamment les articles R.110-2 et R.413-14
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 09 avril 2021 relatif à la modification de la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt d'améliorer la sécurité des usagers de la route et des piétons

CONSIDERANT la dangerosité du carrefour entre la route de Chauchailles et la route d'Espalion,

ARRETE

ARTICLE 1

La mairie de Laguiole considérant qu'il y a lieu, pour renforcer la sécurité et réduire la vitesse en agglomération à l'approche du carrefour entre la route d'Espalion (RD921) et la route de Chauchailles d'installer un feu dit « récompense ». Ce feu sera installé sur la route d'Espalion dans le sens Laguiole/Espalion (voir plan d'implantation joint). Le feu est paramétré pour être rouge en l'absence de véhicules et basculer au vert lorsque la vitesse des véhicules détectés en approche respecte la vitesse maximale autorisée 50 km/h.

ARTICLE 2

Le feu récompense sera mis en fonction à partir du 17 MAI 2024.

ARTICLE 3

Les véhicules contrevenant aux dispositions de présent arrêté seront en infractions.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 5

Le présent arrêté sera également transmis au Conseil Départemental de l'Aveyron.

Fait à Laguiole, lundi 06 mai 2024

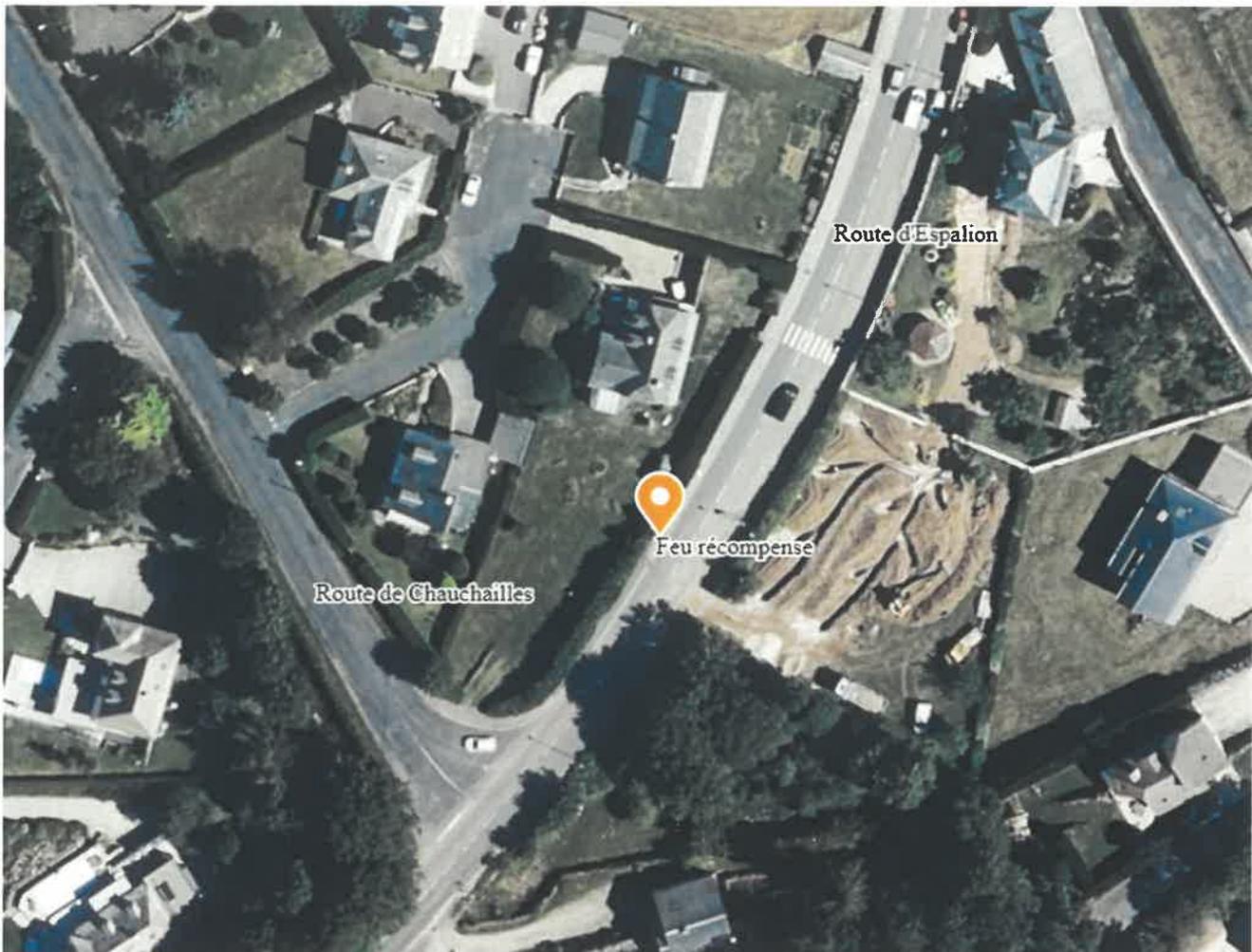
Le Maire



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Plan d'implantation du feu récompense route d'Espalion



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30